

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2783

présenté par

M. Croizier, M. Gumbs et M. Falorni

ARTICLE 1ER BA

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'un plan territorial de paysage s'inscrit en parallèle des SCoT et PLU, il nuit à la lisibilité de l'action publique et augmente sa complexité.

Ce document supplémentaire nécessiterait du temps pour mettre en cohérence les PLU et les SCoT, un exercice long et coûteux.

Le volet paysager SCoT et PLU(i) peut être suffisamment prescriptif et s'imposer aux installations de production d'énergie renouvelable.

Les collectivités qui le souhaitent peuvent continuer à établir librement des plans paysage.

Cet amendement travaillé avec Intercommunalités de France propose de supprimer l'obligation de créer ces plans.